

Séance du lundi 15 juin 2009

Convocation : 10 juin 2009

Affichage : 11 juin 2009

Le quinze juin deux mil neuf, à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Nicolas de la Taille légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel CAVELIER, Maire.

Etaient présents : Mme CATEL, Mr FLEURY, adjoints, Mrs HIS, LEGOUPIL, Mmes GEORGES, VAUPRE, Mr AUBERVILLE, Mle VIMONT, Mmes MORLIERE, LEROY, TUDAL, Mr LEMAITRE.

Absences excusées : Mrs AVENEL, DODART.

Le procès-verbal de la réunion du lundi 4 mai dernier est adopté à l'unanimité.

I 6 GARDERIE PERISCOLAIRE : signature avenant au Contrat Enfance Jeunesse CAF/Gruchet-le-Valasse

Mme CATEL rappelle les faits :

A ce jour, trois accueils périscolaires sont prévus : Mélamare, St Antoine la Forêt et St Jean de Folleville.

Un accueil de loisirs se fera le mercredi à St Antoine la Forêt, avec restauration. Les enfants de St Nicolas de la Taille seront répartis sur les territoires voisins, en fonction de leur secteur et du nombre de places disponibles.

Le SIVOSS ne gèrera pas cette activité car cela n'est pas prévu dans ses statuts : cela pourra se faire par l'intermédiaire de la Maison Pour Tous de Gruchet-le-Valasse, via la Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) signé entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la commune de Gruchet-Le-Valasse.

L'avenant a pour but aujourd'hui d'étendre le bénéfice de ce contrat aux communes adhérentes au SIVOSS. En signant celui-ci, la commune s'engage à verser une participation financière annuelle à la Maison Pour Tous, qui devra prendre en compte désormais, dans son bilan annuel, l'effectif de St Nicolas de la Taille. Le contrat initial courant jusqu'en 2011, l'avenant ne sera rédigé que pour une durée de 2 ans.

Durant cette période, une réflexion devra être menée sur l'intérêt de conserver ou pas une organisation décentralisée, sachant que le CEJ exige à terme un élargissement des prestations proposées (Centre de Loisirs).

Mme CATEL pense que c'est une bonne solution et propose de signer l'avenant, d'accepter de financer ce projet.

- Mr CAVELIER fait le compte-rendu de sa visite des locaux avec Mr Lambert, Directeur des GPS du secteur : il informe que ce dernier a donné son avis favorable pour l'utilisation de la salle des anciens ou de la salle polyvalente ou du presbytère (sous réserve des effectifs) comme accueil GPS, dès septembre prochain. Quelques travaux de moindre importance seront à prévoir.

Conscient des besoins de la population dans ce domaine, et afin de ne pas pénaliser les enfants de St Nicolas de la Taille, le Maire propose de :

- signer l'avenant au Contrat Enfance Jeunesse de Gruchet-le-Valasse avec la CAF, afin de permettre l'accueil en Garderie PériScolaire et du mercredi des enfants de St Nicolas de la Taille,
- tout mettre en œuvre pour qu'une solution d'accueil sur le territoire de la Commune puisse être proposée dès septembre prochain, dans l'attente d'un accueil centralisé sur le site du SIVOSS à horizon 2011.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Et après en avoir délibéré,

DONNE SON ACCORD.

L'avenant devra être rédigé dans ce sens. Une réunion d'information sur invitation devra être programmée. Mme Leroy s'interroge sur le devenir des rassemblements des personnes âgées à la salle des anciens : Mr Cavalier indique qu'une solution sera trouvée (« l'accueil n'est pas prévu à St Nicolas le mercredi »).

II 6 APPELLATION DES SALLES

Mr Cavalier fait le point des propositions reçues suite au dernier Conseil Municipal. Mle Vimont propose de faire participer les administrés via internet, le petit journal. Mme Catel indique qu'un panneau pourrait être apposé à l'extérieur de chaque salle reprenant :

- le logo de la commune,
- pour la une : SALLE POLYVALENTE et nom retenu après appel à la population,
- Pour la seconde : SALLE MUNICIPALE et nom retenu après appel à la population

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal DONNE SON ACCORD.

III 6 CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF

Le Maire expose au Conseil Municipal son souhait de recruter un adjoint des services administratifs en juillet prochain, période de congés annuels du personnel de la mairie.

Il précise que l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale autorise, en son alinéa 2, le recrutement d'agents non titulaires pour un besoin saisonnier pour une durée maximale de six mois.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, le Maire propose :

- la création d'un emploi administratif pour assurer les fonctions d'adjoint administratif dont la durée hebdomadaire est fixée à 16/35^{ème},
- l'établissement d'un contrat à durée déterminée de 1 mois, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
- la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut correspondant au grade d'adjoint administratif territorial, 2^{ème} classe, 1^{er} échelon.

Après avoir entendu les explications souhaitées,

Et après délibération, le Conseil Municipal DONNE SON ACCORD.

Il autorise le Maire à entreprendre et signer les pièces nécessaires à cette création.

IV 6 CREATION DE DEUX POSTES D'ADJOINTS TECHNIQUES 2^{ème} CLASSE

Le Maire expose au Conseil Municipal son souhait de recruter deux adjoints des services techniques : l'un à partir du 15 jusqu'au 29 juillet inclus, le second à partir du 3 jusqu'au 17 août inclus, périodes de congés annuels du personnel de la mairie.

Il précise que l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale autorise, en son alinéa 2, le recrutement d'agents non titulaires pour un besoin saisonnier pour une durée maximale de six mois.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, le Maire propose :

- la création de deux emplois techniques pour assurer les fonctions d'agent communal à temps complet,
- l'établissement d'un contrat à durée déterminée de 2 semaines, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

référence à l'indice brut correspondant au grade d'adjoint des services n.

aitées,

Et après délibération, le Conseil Municipal DONNE SON ACCORD.

Il autorise le Maire à entreprendre et signer les pièces nécessaires à ces créations.

V ó TERRAIN « RUE DES CHAMPS DE SEINE » : demande d'intervention de l'Établissement Public Foncier de Normandie »

Le Maire rappelle la délibération prise le 26 septembre dernier, relative à l'acquisition des parcelles cadastrées section B N° 843 ó 844 ó 845- 846 et 847, d'une superficie totale de 33.922 m², appartenant à Mle DANIEL, en vue de :

- procéder au lever des indices de cavités souterraines,
- maîtriser l'urbanisation,
- favoriser l'accès au logement.

Il informe le Conseil Municipal qu'il a exercé son droit de préemption urbain conformément à cette délibération, moyennant le prix de 235 312 euros, conforme à l'estimation des Domaines, correspondant aux besoins de la commune pour réaliser son projet.

Toutefois, compte-tenu du délai nécessaire à la mise en òuvre du projet d'aménagement rendant nécessaire une période de réserve foncière, il propose de demander l'intervention de l'Établissement public Foncier de Normandie pour procéder au rachat à la commune de ces parcelles.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Et après délibération,

DECIDE :

- de demander l'intervention de l'Établissement Public Foncier de Normandie (E.P.F.N.) pour procéder à cette acquisition et constituer une réserve foncière,
- De s'engager à racheter les terrains dans le délai maximum de 5 ans,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'EPF de Normandie.

Pendant 5 ans, une provision devra être prévue au Budget Primitif. Durant cette période, c'est Mr Berthelot qui assurera gratuitement l'entretien du terrain, avec l'obligation d'en libérer une partie ou la totalité dès que la commune le souhaitera, ceci sans versement d'indemnités. Un écrit sera rédigé et signé dans ce sens chez Maître Bridenne. Mr His informe le conseil qu'après 2 ans d'exploitation, Mr Berthelot aura le droit d'exiger un bail rural. Par précaution, il est décidé de prendre des renseignements.

VI ó TERRAIN « RUE DE LA PIERRE GANT »

Le Maire rappelle la délibération prise le 25 avril dernier, relative à l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section B N° 293, d'une superficie approximative de 2.000 m², appartenant à la VILLE DU HAVRE, mise à la disposition de la CODAH, en vue :

- d'aménager un bassin de rétention des eaux pluviales et de défense contre l'incendie,
- d'aménager une zone de retournement pour les cars scolaires, véhicules de secours, les camions de collecte des ordures ménagères,
- d'amplanter un abribus.

un courrier a été reçu de la Ville du Havre, ce samedi 6 juin dans lequel il est
demandé au prochain conseil communautaire qui se réunira le 2 juillet 2009, en
DDAH de cette parcelle,

- que le dossier de cession sera présenté au conseil municipal de la Ville du Havre du 6 juillet 2009, aux conditions fixées initialement à savoir, 5 euros le m², frais afférents à l'acte notarié et de géomètre étant à la charge de St Nicolas de la Taille.

Lors d'un entretien téléphonique, il a été proposé à la commune d'enregistrer ce dossier chez le notaire chargé des affaires de la commune de St Nicolas de la Taille.

Le Maire propose donc d'enregistrer cette acquisition chez Maître BRIDENNE, Notaire à Lillebonne.

Après avoir entendu les explications souhaitées,

Le Conseil Municipal DONNE SON ACCORD.

VII 6 TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT : demande de remise gracieuse

Monsieur le Maire expose :

En application de l'article L251 A du livre des procédures fiscales, les assemblées délibérantes sont compétentes pour accorder la remise gracieuse des pénalités engendrées par un défaut de paiement des taxes d'urbanisme, à la date prévue.

Un courrier a été reçu le 29 avril dernier, de Mr JABOULEY Eric, domicilié à Montivilliers, propriétaire d'immeubles en location « rue de la pierre Gant » et « rue du Petit Val » en cette commune, qui

- « demande à ne pas payer injustement les intérêts et pénalités liés à la délivrance de 3 permis de construire »,
- « est prêt à régler dès maintenant les 2èmes échéances »,

Pour le motif suivant : n'a jamais reçu ces documents.

Monsieur le Maire propose d'accorder une suite favorable à cette demande, étant donné que cela concerne essentiellement la pénalité,

Après avoir entendu les explications souhaitées,

Et vu l'avis favorable du conseil d'adjoints du 18 mai dernier,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 10 voix POUR, DONNE SON ACCORD.

VIII 6 DEMANDE ADMINISTRE : régularisation du bornage d'un chemin communal (affaire DUBOC)

Monsieur le Maire rappelle la délibération N° D.2008.60 du 15 décembre 2008, à l'issue de laquelle un courrier a été adressé à Mr Duboc, lui demandant de déposer et reposer sa clôture conformément à son plan de bornage, dans un délai de 6 mois, à compter du 2 janvier 2009, date de réception du recommandé.

Il fait part du courrier reçu jeudi dernier de Mr Duboc qui

« s'étonne du choix du conseil municipal en lequel il portait sa confiance. En effet, le déplacement de ma clôture et ma haie implique des travaux importants, est fastidieux et comporte des risques que ce soit pour moi (accident) ou pour les plantations (le déplacement de ces haies peut provoquer la mort du plant).

Il serait plus judicieux d'envisager une autre solution. Je vous joins le devis de l'entreprise Barray pour la réalisation de ces travaux. Je ne peux financer ces travaux.

Je me tiens à votre disposition pour en discuter ensemble et/ou avec la commission Urbanisme/Environnement. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** de réunir la commission TRAVAUX-URBANISME sur place, avec l'accord de Mr Duboc, en présence de Mr Léchène, Géomètre, afin de constater l'emplacement exact des bornes.

Me Catel souligne que s'il s'agit d'une personne de confiance, il devrait autoriser les personnes à pénétrer sur sa propriété.

Mme Morlière observe que cela est trop facile. Elle s'étonne qu'il ait demandé un devis, s'il ne s'estimait pas responsable.

IX 6 REGLEMENT COMMUNAL DU CONCOURS ANNUEL DES JARDINS ET BALCONS FLEURIS

Monsieur le Maire donne lecture du projet de règlement communal du concours annuel des jardins et balcons fleuris.

Il indique que ces documents tiennent compte des observations des membres de la commission Animation-Information réunis le 10 juin dernier.

Après avoir entendu les explications souhaitées,

Et après délibération, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE le règlement tel qu'il est présenté.

X - BIBLIOTHEQUE

Convention école

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention de prêt de livres de la bibliothèque aux écoles.

Il indique que ces documents tiennent compte des observations des membres de la commission Animation-Information réunis le 10 juin dernier.

Après avoir entendu les explications souhaitées,

Et après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE** la convention telle qu'elle est présentée sous réserve que des renseignements soient pris auprès de la Bibliothèque Départementale de Prêt afin de connaître les modalités de refacturation des ouvrages détériorés. Elles seront à appliquer à l'identique dans cette convention.

Règlement internet

Monsieur le Maire donne lecture du projet de règlement internet.

Il indique que ces documents tiennent compte des observations des membres de la commission Animation-Information réunis le 10 juin dernier.

Après avoir entendu les explications souhaitées,

Et après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE** le règlement tel qu'il est présenté.



PDF Complete
Your complimentary use period has ended.
Thank you for using PDF Complete.

[Click Here to upgrade to Unlimited Pages and Expanded Features](#)

Convention de prêt pour les CD et DVD

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention de prêt pour les CD et DVD.

Il indique que ces documents tiennent compte des observations des membres de la commission Animation-Information réunis le 10 juin dernier.

Après avoir entendu les explications souhaitées,

Et après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE** la convention telle qu'elle est présentée.

Séance levée à 21 h 25.

excusé

Michel CAVELIER

Christian AVENEL

Christine CATEL

Sylvain FLEURY

Christian HIS

Guy LEGOUPIL

excusé

E. DODART

Maryline GEORGES

Catherine VAUPRE

Hubert AUBERVILLE

Dorothée VIMONT

Astrid MORLIERE

Pierrette LEROY

Sophie TUDAL

Christian LEMAITRE